

## N° 2025-269

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieur, article L511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R411-25, R411-26 et R417-9 à R417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Vu la demande de travaux présentée le 18 juillet 2025 par la société SGE OLCZAK au 13 rue de la République à Dechy (59187), en ce qui concerne des travaux : Remplacement d'un support béton et la réalisation de 2 remontées du réseau ENEDIS BT sur le nouveau support (Extension réseau pour borne de charge parking de la CCPC) au 6 route Nationale à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se dérouleront à partir du 25 août 2025 et pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

# ARRÊTE

**Article 1 :** À partir du 25 août 2025 et pour une durée de 30 jours en raison des travaux : Remplacement d'un support béton et la réalisation de 2 remontées du réseau ENEDIS BT sur le nouveau support (Extension réseau pour borne de charge parking de la CCPC), le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit au 6 route Nationale à Templeuve-en-Pévèle (59242) :

- Vitesse limitée à 30km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Restriction sur section courante,
- Circulation alternée par feux tricolores,
- Empiètement sur chaussée.

**Article 2 :** La pose de la signalétique sera effectuée par l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Société OLCZAK, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Templeuve-en-Pévèle, le 23 juillet 2025

**Le Maire,**

**Luc MONNET**

